

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62D2025

Séance du 05 novembre 2025

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER – Stéphane TRUCHET, adjoints – Georges BUISSON-RIEUX, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO – conseillers municipaux

PROCURATION : M. DOMPNIER donne pouvoir à M. COVAREL, M. ROSSAT donne pouvoir à M. TRUCHET

ABSENTS : Fernand AUGERT, Pascal SIBUE

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Procuration : 2

Date de la convocation : 29 octobre 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RONCO

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
POUR 2 300 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9D2025 ;

Vu les délibérations n°40 et 61D2025 (décisions modificatives)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de la réhabilitation et de l'extension de l'Office du Tourisme, la commune a prévu au budget de recourir à l'emprunt. 4 établissements bancaires ont été consulté en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 500 000€
- Durée : sur 20 ans
- Annuité constante

Les fonds seront débloqués après la signature du contrat de prêt suite à la validation du conseil.

Ont été consulté :

- Le crédit agricole, La Caisse d'Epargne, Le crédit mutuel et La banque des territoires.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE pour 2 300 000€ sur 20 ans à annuité constante, échéance trimestrielle, avec une base de calcul de 30/360 au taux de 3,78%, commission : 0,10% du capital emprunté. Les fonds seront mis à disposition quelques jours après la signature du contrat. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance :

Bernard COVAREL
Maire

Pour copie conforme

